

Rapport final

Projet «Avanti»

La formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B) dans le domaine social: situation actuelle et perspectives

Etude de base à l'intention de l'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social (OrTra faîtière Social)

| Sommaire | page |
|--|-------------|
| 0. Résumé du rapport | 4 |
| 1. Situation initiale | 6 |
| 2. Mandat de projet | 6 |
| 2.1 Objectif | 6 |
| 2.2 Organisation du projet et élaboration des bases | 7 |
| 2.2.1 Groupe de pilotage du projet | 7 |
| 2.2.2 Direction du projet | 7 |
| 2.2.3 Enquêtes et recherches | 7 |
| 3. Inventaire | 8 |
| 3.1 Formations | 9 |
| 3.2 Formations continues | 13 |
| 4. Tendances évolutives et conséquences pour le travail social | 19 |
| 4.1 Evolutions futures importantes de la société et conséquences | 19 |
| 4.2 Compétences professionnelles requises dans les champs d'activités du domaine social | 21 |
| 5. Où en est-on à l'échelon européen? | 23 |
| 5.1 Reconnaissance des qualifications professionnelles | 23 |
| 5.2 Comparaison avec l'évolution en Europe | 23 |
| 5.3 Processus de Copenhague | 23 |
| 6. Système de formation | 24 |
| 6.1 Formation continue à des fins professionnelles | 24 |
| 6.2 Examens professionnels fédéral et fédéral supérieur | 24 |
| 6.3 Filières de formation et études postdiplômes des écoles supérieures | 25 |
| 6.4 Formations continues des hautes écoles spécialisées | 26 |
| 7. Possibilités de pilotage par l'OrTra faïtière Social | 27 |
| 7.1 Formation continue à des fins professionnelles | 27 |
| 7.2 Examens professionnels fédéral et fédéral supérieur | 27 |
| 7.3 Filières de formation des écoles supérieures | 28 |
| 7.4 Etudes postdiplômes des écoles supérieures | 28 |
| 7.5 Filières d'études et formations continues des hautes écoles spécialisées | 29 |
| 7.5.1 Admission des diplômé-e-s des écoles supérieures dans les filières d'études bachelor | 29 |
| 7.5.2 Formations continues des hautes écoles spécialisées | 29 |
| 7.6 Pilotage dans le domaine du financement | 29 |
| 7.7 Vue d'ensemble des possibilités de pilotage pour l'OrTra faïtière Social | 30 |
| 8. Processus d'examen de l'OrTra faïtière Social | 31 |
| 8.1 Situation actuelle | 31 |
| 8.2 Champ d'application | 31 |
| 8.3 Niveaux de responsabilité envisageables pour l'OrTra faïtière Social | 31 |
| 8.4 Première évaluation de formations et de formations continues par l'OrTra faïtière Social | 32 |
| 8.5 Critères d'évaluation des demandes de réglementation | 32 |
| 8.6 Critères d'attribution des formations à l'un des niveaux du degré tertiaire B | 34 |
| 8.6.1 Critères d'examen en vue de l'attribution à l'un des niveaux | 35 |

| Sommaire | page |
|---|-------------|
| 9. Déroulement du processus d'examen «première évaluation des demandes de réglementation et attribution à l'un des niveaux» | 36 |
| 9.1 Demande | 36 |
| 9.2 Examen formel | 36 |
| 9.3 Examen matériel | 36 |
| 9.4 Diagramme du processus d'examen | 37 |
| 9.5 Information des membres | 38 |
| 10. Collaboration avec les hautes écoles spécialisées | 39 |
| 11. Structure et organisation des processus de réglementation | 40 |
| 11.1 Structure | 40 |
| 11.2 Organisation | 40 |
| 11.2.1 Scénario Pilotage global | 40 |
| 11.2.2 Scénario Coordination | 41 |
| Annexes | |
| Annexe 1 Projet «Avanti» – Mandat et procédure | 42 |
| Annexe 2 Diagramme Système de formation | 46 |
| Glossaire | 47 |

0. Résumé succinct du rapport

Selon la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), les organisations du monde du travail sont invitées à participer activement à l'évolution de la formation professionnelle sous l'angle de la pratique.

L'objectif du projet «Avanti» est, en se fondant sur l'inventaire - encore à dresser - des formations et formations continues existantes du degré tertiaire B, d'élaborer des bases de décision et de définir des critères permettant d'intégrer et de positionner dans le système de formation les formations professionnelles présentes et futures de niveau supérieur.

Des personnes occupant des positions clés ont été interviewées et des recherches approfondies effectuées, afin d'être en mesure de procéder à cet inventaire. Il constitue un catalogue, basé sur les profils professionnels, des formations et formations continues déjà existantes et nouvelles. Vu la difficulté à répertorier le domaine de la formation continue à des fins professionnelles, en raison de son ampleur et de son extension au fil des ans - opération qui en outre aurait nettement débordé le cadre du projet «Avanti» -, seules les formations déjà certifiées ou faisant l'objet d'une offre régionale étendue ont été incluses dans l'inventaire. L'OrTra faïtière Social devra examiner s'il convient de les intégrer ainsi que d'autres, non certifiées, dans le système de formation.

L'étude traite également de l'incidence qu'auraient d'éventuelles évolutions sur la nécessité d'élargir des offres de formation existantes ou d'en introduire de nouvelles dans les divers champs d'activités du domaine social. Parmi les tendances importantes qui influenceront à l'avenir sur ces champs d'activités, mentionnons la complexité croissante de notre société, l'aggravation des tensions intra et interculturelles, l'écart grandissant entre les pauvres et les riches, ainsi que l'évolution démographique qui entraînera une augmentation du pourcentage de personnes âgées et une modification de la division du travail.

Lorsqu'on effectue une comparaison horizontale de l'évolution du domaine social dans le reste de l'Europe, on constate qu'elle diffère considérablement d'un pays à l'autre et qu'aucun modèle ne soutient la comparaison.

Afin d'établir de quelle manière les formations et formations continues actuelles et futures pourraient être intégrées dans le système de formation, l'OrTra faïtière Social a commencé par examiner et formuler les possibilités de pilotage qui s'offrent à elle au niveau tertiaire B.

Dans un deuxième temps, elle a élaboré des critères de décision appropriés qui lui permettent de décider si oui ou non il faut réglementer une formation ou une formation continue du degré tertiaire B et, dans l'affirmative, à quel niveau (examen professionnel (EP), examen professionnel supérieur (EPS), filières de formation et études postdiplômes (EPD) des écoles supérieures, il serait plus judicieux de l'attribuer. L'objectif de l'OrTra faïtière Social est de procéder à cette attribution à l'aide d'une grille de critères, de façon à ce qu'il en résulte un système logique, susceptible d'être élargi au fur et à mesure des besoins et dans lequel les diverses formations sont clairement délimitées les unes par rapport aux autres. De même, une voie plus efficiente doit être tracée en ce qui concerne la formation et la formation continue individuelle qualifiée. L'évaluation des formations et formations continues s'effectue au moyen de deux grilles de critères élaborées spécialement pour le domaine social dans le cadre du projet «Avanti».

Ensuite, après avoir résolu le problème de la réglementation et de l'attribution à l'un des niveaux, il s'agira de concevoir selon les directives de l'OFFT les règlements d'examen et les plans d'études cadres correspondants. L'OrTra faïtière Social peut assumer la responsabilité du processus et le pilotage à plusieurs niveaux. Deux scénarios (pilotage global et fonction de coordination) et leurs implications quant à l'engagement de l'OrTra faïtière Social sont décrits plus loin.

Indépendamment de l'intensité de son engagement, l'OrTra faïtière Social devrait mettre en place avec l'OFFT une collaboration lui garantissant la possibilité de pouvoir, assez tôt, évaluer chaque demande de réglementation et l'attribuer à l'un des niveaux du degré tertiaire B. Il s'agit de s'assurer que l'intégration au sein du système est réalisée de façon uniforme.

L'OrTra faïtière Social n'ayant actuellement aucune possibilité d'influer sur la conception des offres de formation continue au niveau des hautes écoles spécialisées, il paraît également judicieux de prévoir une forme de collaboration avec celles-ci. La coopération plus formalisée avec les HES ou avec la Conférence spécialisée des hautes écoles de travail social pourrait constituer un moyen favoriser la transparence et la perméabilité.

1. Situation initiale

Selon la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), les organisations du monde du travail sont invitées à participer activement à l'évolution de la formation professionnelle sous l'angle de la pratique. Dans le domaine social, cette tâche est assumée par l'OrTra faïtière Social.

Depuis la publication du rapport «Sozialausbildungen auf der Sekundarstufe II und im tertiären Nichthochschulbereich» de Meyer, Hodel, Ludi (1997), aucun état des lieux n'a été dressé. De plus, la réforme de la formation professionnelle a entraîné une révision des dispositions légales respectives régissant la formation du degré tertiaire non universitaire et dans les hautes écoles spécialisées (filiales d'études, études postdiplômes). Vu les changements intervenus dans le domaine de la formation et le manque de transparence de l'offre dans le domaine social - dû à la multiplicité des formations et formations continues publiques et privées - et, partant, la difficulté d'en avoir une vue d'ensemble, il est impossible de procéder à une classification claire. Les perspectives de développement sont difficilement perceptibles.

Dans le cadre de l'intégration du domaine social dans la législation sur la formation, il s'agit, afin d'améliorer l'attractivité et la transparence, de procéder aux révisions nécessaires ou de créer de nouvelles formations. A cet effet, il convient d'élaborer des critères uniformes, conformes aux besoins, afin que les formations soient reconnues à l'échelon national et international et qu'il soit possible de les intégrer dans le système de formation suisse.

2. Mandat de projet

2.1 Objectif

L'objectif du projet «Avanti» (description du projet, voir annexe 1) est, à partir d'un inventaire encore à dresser des formations et formations continues actuelles du degré tertiaire B, d'élaborer des bases de décision et de définir des critères permettant d'intégrer et de positionner dans le système de formation les formations professionnelles existantes et futures du degré supérieur (également appelé degré tertiaire B).

Le rapport sur le projet contient en détail:

- Un inventaire des formations et formations continues actuelles sous la forme d'un état des lieux, à l'échelon national, du degré tertiaire B avec mention des prestataires.
- Un aperçu des perspectives de développement les plus importantes des champs d'activités dans le domaine social en Suisse (tendances évolutives et leurs conséquences; répercussions sur les exigences dans ce domaine).
- Les résultats d'une comparaison horizontale des évolutions au sein du domaine social dans d'autres pays européens.
- Un exposé des possibilités de pilotage par l'OrTra faïtière Social dans le cadre de la réglementation des formations et formations continues du degré tertiaire B.
- Les critères de décision applicables lors de l'évaluation de demandes de réglementation concernant le degré tertiaire B.
- Une grille de critères concernant l'attribution de formations à l'un des niveaux du degré tertiaire B du système de formation.

2.2 Organisation du projet et élaboration des bases

2.2.1 Groupe de pilotage du projet

Le comité de direction de l'OrTra faïtière Social, chargé de la direction du projet, a institué un groupe de pilotage du projet «Avanti». Il se compose de: Rösy Blöchinger, CURAVIVA (présidence), représentante du comité de direction de l'OrTra faïtière Social; Susanne Eberle, CURAVIVA, représentante de la SPAS; Otto Egli, Agogis, représentant des employeurs ; Olivier Grand, Avenir Social, représentant de la FORs; Margrit Kohli, BKE, représentante de la SPAS; Ingrid Spiess, représentante de la BVBS, représentante du comité de direction de l'OrTra faïtière Social et Eva Wiesendanger, CDAS, représentante du comité de direction de l'OrTra faïtière Social. Les réunions de travail du groupe ont eu lieu les 18 mai, 6 juillet, 6 septembre, 5 octobre et 8 novembre 2006.

2.2.2 Direction du projet

La directrice du projet a présenté, lors de chaque réunion de travail, des éléments et des esquisses de l'étude, des résultats et des propositions de solutions et soumis à la discussion des questions importantes quant à la suite de la procédure ou à la prise de décisions.

2.2.3 Enquêtes et recherches

Pour les besoins de l'étude, en vue de l'élaboration des bases, des représentants «clés» - employeurs, salariés, membres d'associations, d'institutions publiques, personnes actives dans l'administration et les milieux politiques, prestataires de formation - ont été interrogés sur la situation actuelle, les tendances évolutives, les exigences du marché du travail et les nouveaux besoins.

En outre, des recherches étendues ont été menées afin de dresser un état des lieux, d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution globale et d'évaluer les conséquences des évolutions à venir. Des études ont également été consultées. D'autres recherches ont servi à comparer l'évolution de la situation dans le domaine social dans d'autres pays européens.

Des études et des travaux préliminaires antérieurs sur ces thèmes ont été analysés, et si possible dûment pris en considération.

3. Inventaire

Pour les besoins de l'inventaire, diverses personnes occupant des positions clés ont été interviewées et des recherches minutieuses effectuées. Les domaines des professions sociales et les offres de formation continue se sont, par le passé, développés en majorité sur le terrain, au coup par coup. Il existe des différences considérables d'une région à l'autre en matière d'offres, de prestataires et de qualifications. De plus, une série de nouvelles formations sont en préparation.

En conséquence, il s'est avéré qu'un inventaire systématique axé sur les champs d'activités traditionnels ne permettrait pas d'atteindre les buts visés, notamment parce que les nouvelles formations requièrent de plus en plus des compétences dans plusieurs champs d'activités. L'inventaire a par conséquent été dressé sur la base des profils professionnels.

En ce qui concerne la formation continue à des fins professionnelles, l'offre à l'échelon national est vaste, d'où la difficulté d'en avoir une vue d'ensemble et, partant, de la systématiser et d'établir des comparaisons. Du fait que cette tentative de systématisation nous aurait amené à déborder le cadre de ce projet, il a été décidé de n'inventorier que les formations continues déjà certifiées ou faisant l'objet d'une offre régionale étendue. Quant à savoir si elles seront définitivement intégrées dans le système de formation, il conviendra d'examiner cette question au moyen de la grille de critères en matière de réglementation (voir p. 32 et suiv.).

Dans cet ordre d'idées, l'OrTra faïtière Social devra également préciser s'il est indiqué de créer un organe de certification. Elle pourrait, via cette plate-forme, examiner à l'avenir quelles formations continues à des fins professionnelles sont importantes au niveau national et décerner un «certificat OrTra Social» à celles qui ne sont pas intégrables dans le système de formation. Les ressources humaines nécessaires faisant défaut, on ne peut pas pour le moment envisager de créer et de gérer un tel organe, mais la question reste ouverte.

L'inventaire ci-après comporte à la fois des formations et des formations continues nouvelles et déjà existantes. Les nouvelles sont faciles à repérer, car leur statut actuel est chaque fois indiqué dans la colonne «Remarques» (par ex. «PEC en préparation»). Les formations et formations continues existantes figurent sous leur forme et leur appellation actuelles, même celles qui font l'objet d'un remaniement.

3.1 Formations

| Formation | Classement | Prestataire | Remarques |
|-------------------------------------|--|---|---|
| Educatrice / éducateur de l'enfance | Educateur/éducatrice de l'enfance dipl. ES | Le nouveau prestataire dans la région zurichoise n'est toutefois ni Berufsschule für Kleinkindererziehung (BKE), Fachschule für familienergänzende Kinderbetreuung (FFK) et ni Schweizerischer Krippenverband (SKV) | PEC en préparation* |
| | Educateur/éducatrice de l'enfance dipl. ES | Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule (BFF), Bern | Reconnue sur le plan cantonal |
| | Educateur/éducatrice de l'enfance dipl. ES | Haute Ecole Valaisanne (HEVs2), Sion | *cf. ci-dessus Reconnue sur le plan cantonal |
| | Educateur/éducatrice de l'enfance dipl. ES | Institut pédagogique (IPGL), Lausanne | *cf. ci-dessus Reconnue sur le plan cantonal |
| | Educateur/éducatrice de l'enfance dipl. ES | Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social, La Chaux-de-Fonds | *cf. ci-dessus Reconnue sur le plan cantonal |
| | Educateur/éducatrice du jeune enfant | Centre de formation professionnelle santé-social, Genève | Reconnue sur le plan cantonal |
| Educateur/éducatrice de l'enfant | Fondation Denis Mavrocados, Lausanne | | |

| Formation | Classement | Prestataire | Remarques |
|-------------------|---|--|--|
| Pédagogie sociale | Pédagogue social / pédagogue sociale dipl. ES | | PEC en préparation; pour l'instant reconnue par la CDIP |
| | Pédagogue social / pédagogue sociale dipl. ES | Höhere Fachschule für Sozialpädagogik Luzern hsl, CURAVIVA | Pour l'instant reconnue par la CDIP |
| | Pédagogue social / pédagogue sociale dipl. ES | Agogis, Zürich | Pour l'instant reconnue par la CDIP |
| | Pédagogue social / pédagogue sociale dipl. ES | Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule (BFF), Bern | Pour l'instant reconnue par la CDIP |
| | Pédagogue social / pédagogue sociale dipl. ES | Höhere Fachschule für Sozialpädagogik Zizers | Pour l'instant reconnue par la CDIP |
| | Pédagogue social / pédagogue sociale dipl. ES | Ecole Supérieure en Education Sociale Clair-Val, Lausanne | Pour l'instant reconnue par la CDIP |
| | Pédagogue social / pédagogue sociale dipl. ES | Centre romand de formation sociale ARPIH, Yverdon | Reconnue sur le plan cantonal + formation à destination de tous les cantons romands (AESS) |
| | Pédagogue social / pédagogue sociale dipl. ES | Institut für christliche Psychologie, Therapie und Pädagogik icp, Winterthur | Reconnue dans le canton de Berne |
| | Pédagogue social / pédagogue sociale dipl. ES | Höhere Fachschule für anthroposophische Heilpädagogik, Sozialpädagogik, Sozialtherapie (HFHS), Dornach | |

| Formation | Classement | Prestataire | Remarques |
|---|--|---|---|
| Travail socio-éducatif | Maître socioprofessionnel / maîtresse socioprofession- nelle dipl. ES | | PEC en préparation |
| | Maître socioprofession-nel / maîtresse socioprofession- nelle dipl. EPS (diplôme fédéral) | Agogis, Zürich | Cette formation existe déjà; règlement des examens en préparation |
| | Maître socioprofessionnel / maîtresse socioprofession- nelle dipl. EPS | Institut für Arbeitsagogik, Oberkirch | Cette formation existe déjà; règlement des examens en préparation |
| | Maître socioprofessionnel / maîtresse socioprofession- nelle dipl. ES | Centre romand de formation sociale ARPIH, Yverdon | Reconnue sur le plan cantonal + formation à destination de tous les cantons romands (AESS) |
| | Maître socioprofessionnel / maîtresse socioprofession- nelle dipl. ES | Haute Ecole Valaisanne (HEV-s2), Sion | Reconnue sur le plan cantonal + formation à destination de tous les cantons romands (AESS) |
| Gérontologie | Gérontologue dipl. ES | SAG Schule für Angewandte Gerontologie | Cette formation existe déjà |
| Directeur/directrice d'institution sociale | Directeur/directrice d'institution sociale dipl. EPS | Agogis, CURAVIVA Gesellschaft für Heimleitung Berufsverband Sozialmana- gement | Cette formation existe déjà; reconnue sur le plan fédéral |

| Formation | Classement | Prestataire | Remarques |
|---------------------------------|--|--|--|
| Responsable d'équipe | Responsable d'équipe dans les institutions sociales et médico-sociales (certificat féd. de capacité) | Agogis CURAVIVA Berufsverband Fachperson Betreuung vivica | En préparation (entrera probablement en vigueur en janvier 2007) |
| Asile et migration | Spécialiste des questions d'asile et de migration (certificat féd. de capacité) | tbd | En préparation |
| Accompagnement social | Accompagnant social / accompagnante sociale examen professionnel supérieur (avec diplôme féd. (EPS)) | Schule für Sozialbegleitung | Requête en cours de traitement |
| Animateur / animatrice jeunesse | Formation d'«animateur / animatrice jeunesse» | Organisme responsable: Association faîtière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert (AFAJ), HSL Lucerne, Eglise catholique | En préparation |

3.2 Formations continues

Formations continues en Suisse alémanique

| Formation continue | Classement | Prestataire | Remarques |
|---|--|--|--|
| Responsable de foyer d'accueil de jour pour enfants | Responsable de foyer d'accueil de jour pour enfants | Marie Meierhofer-Institut für das Kind (MMI) Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule (BFF), Bern | Diplôme MMI, FFK, SKV En préparation, plusieurs modules existent déjà |
| | Cours de gestion | Berufsschule für Kleinkindererziehung (BKE) | Diplôme BKE, SKV |
| Pédagogie sociale | Supervision, coaching Développement de projets et développement de l'organisation EPS (77 jours) | Formation continue CURA-VIVA | Reconnaissance prévue au niveau fédéral en tant qu'EPD ES, reconnue par la BSO |
| | Pédagogie sociale systémique CPD (25 jours) | Formation continue CURA-VIVA | Coopération avec la HES St-Gall, Haute école de travail social, certificat CAS |
| | Praticien formateur / praticienne formatrice (15 jours) | Formation continue CURA-VIVA Institut für Weiterbildung und Organisationsberatung Agogis/INSOS W&O Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule (BFF), Bern | PA-Zertifikat commun à toutes les écoles supérieures (ES) de pédagogie spécialisée |
| | Direction d'équipes dans des institutions sociales CPD (19 jours) | Formation continue CURA-VIVA | CPD, certificat ES de CURA-VIVA |

| Formation continue | Classement | Prestataire | Remarques |
|---------------------------|---|--|--|
| Pédagogie sociale | Praticien formateur / praticienne formatrice KKE/FABE (10 jours, y c. formation de formateur / formatrice) | Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule (BFF), Bern | Certificat BFF (certificat de formateur / formatrice inclus) |
| | Pédagogie du psychodrame CPD (21 jours) | Formation continue CURA-VIVA | CPD, certificat ES de CURA-VIVA |
| | Pédagogie, animation et conseil en matière de sexualité CPD (25 jours) | Formation continue CURA-VIVA | Coopération avec la HSA Luzern, certificat CAS de la HSA Luzern |
| | Pédagogie active CPD (30 jours) | Formation continue CURA-VIVA | En coopération avec planoalto, St-Gall CPD certificat ES de CURA-VIVA |
| | Sociopédagogie systémique CPD | Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule (BFF), Bern | CPD certifié |
| | Kunstagogik im Behindertenbereich (formation qualifiante; 25 jours) | Institut für Weiterbildung und Organisationsberatung Agogis/INSOS W&O | Certificat de branche Agogis / INSOS |
| | Menschen mit geistiger Behinderung im Alter (formation qualifiante; 25 jours) | Institut für Weiterbildung und Organisationsberatung Agogis/INSOS W&O | Certificat de branche Agogis / INSOS |
| | Geistige Behinderung und psychische Störung (Doppeldiagnosen) (formation qualifiante; 25 jours) | Institut für Weiterbildung und Organisationsberatung Agogis/INSOS W&O | Certificat de branche Agogis / INSOS |

| Formation continue | Classement | Prestataire | Remarques |
|------------------------------------|---|---|---|
| Pédagogie sociale | Agogik mit schwer behinderten Menschen (formation qualifiante; 33 jours) | Institut für Weiterbildung und Organisationsberatung Agogis/INSOS W&O | Certificat de branche Agogis / INSOS |
| | Psychische Beeinträchtigung (formation qualifiante; 25 jours) | Institut für Weiterbildung und Organisationsberatung Agogis/INSOS W&O | Certificat de branche Agogis / INSOS |
| Travail social au sein de l'Eglise | Cours postdiplôme (CPD) en diaconat social | Eglise évangélique réformée du canton de Zurich en coll. avec la Haute école de travail social à Zurich | |
| Gérontologie | Gérontologie CPD (22 jours) | Formation continue CURA-VIVA | CPD, certificat ES de CURA-VIVA |
| | Cours postdiplôme pour spécialistes en soins CPD (18 jours) | SAG Schule für Angewandte Gerontologie | Certificat SAG |
| Gérontopsychiatrie | Formation (28 jours) | Formation continue CURA-VIVA | Certificat CURAVIVA |
| Direction d'institution sociale | Formation diplômante à la direction d'institution sociale (59 jours) | Formation continue CURA-VIVA Gesellschaft für Heimleitung Tertianum | Formation préparant à l'examen professionnel fédéral supérieur. Provisoirement, diplôme CURAVIVA |
| | | | |

| Formation continue | Classement | Prestataire | Remarques |
|---------------------------------|---|---|--|
| Direction d'institution sociale | Formation diplômante à la direction d'institution sociale (50 jours) | Höhere Fachschule für anthroposophische Heilpädagogik, Sozialpädagogik und Sozialtherapie (HFHS), Dornach | Diplôme HFHS Formation préparant à l'examen professionnel fédéral supérieur |
| Management | Ethische Prozesse und Organisationsentwicklung (EPOS) CPD (22 jours) | Formation continue CURAVIVA | CPD, certificat ES de CURAVIVA |
| | Cours de management de base pour responsable d'équipe/de division | Höhere Fachschule für anthroposophische Heilpädagogik, Sozialpädagogik und Sozialtherapie (HFHS), Dornach | Certificat HFHS |
| | Gestion de la qualité et des processus (formation qualifiante; 15 jours) | Institut für Weiterbildung und Organisationsberatung Agogis/INSOS W&O | Certificat de branche Agogis / INSOS |
| | Marketing (formation qualifiante; 15 jours) | Institut für Weiterbildung und Organisationsberatung Agogis/INSOS W&O | Certificat de branche Agogis / INSOS |
| | Direction de groupe (formation qualifiante; 25 jours) | Institut für Weiterbildung und Organisationsberatung Agogis/INSOS W&O | Certificat de branche Agogis / INSOS |
| | Management intermédiaire (formation qualifiante; 25 jours) | Institut für Weiterbildung und Organisationsberatung Agogis/INSOS W&O | Certificat de branche Agogis / INSOS |

Formations continues en Suisse romande

| Formations | Reconnaissance | Ecoles |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Ethique en travail social - Recherche action et évaluations - Superviseur dans le domaine de l'action sociale et psychosociale - La violence conjugale et la famille: connaître et intervenir - Spécialiste en assurances sociales - Spécialisation interprofessionnelle en addictions - Spécialisation dans le domaine du handicap - Gestion d'équipe - Intervention systémique en travail social - Thérapeute en intégration neuro-sensorielle - Migration: relations interculturelles - Praticien/ne formateur/trice - Direction d'institutions éducatives, sociales et médico-sociales - Spécialisation interprofessionnelle en psychiatrie mentale + divers modules de perfectionnement de courte durée | Certificats postgrades (CPG) | 4 sites HES-SO www.hes-so.ch www.ksh.ch |
| <ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans le domaine de l'action sociale et psychosociale - Art-thérapie | Etudes postgrades (EPG) | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Praticien/ne formateur/trice, formateur/trice en entreprise, mentor niveau ES | <p>Concernant le secteur enfance et handicap</p> <p>Concernant le secteur de l'enfance</p> | <p>Espace compétences www.espace-competences.ch ARPIH www.arpnh-edu.ch Clair-Val www.labranche.ch</p> <p>Institut pédagogique de Lausanne (www.ipgl.ch)</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> Certificat interprofessionnel en addictions + divers modules de perfectionnement de courte durée | Certificat postgrade HES | Fédération romande des organismes de formation dans le domaine des dépendances - FORDD (www.fordd.ch) |
| Intervenant/e en dépendances | Certificat délivré par l'Université de Montréal sous l'égide de la Faculté de l'éducation permanente | Les Oliviers www.oliviers.ch |
| Certificat d'animatrice/ d'animateur en gériatrie et psychogériatrie | Certificat délivré par l'association professionnelle et donnant droit à des équivalences pour le CFC d'assistant/e | AVDEMS www.avdems.ch |

| Formations | Reconnaissance | Ecoles |
|---|--|---------------------------|
| | socio-éducatif/ve. Permet actuellement aux titulaires du certificat d'encadrer des apprentis/es préparant le CFC ASE | |
| Formation continue de responsable d'équipe («Les principaux outils de la gestion d'équipe») | Certificat délivré par l'association professionnelle | AVDEMS www.avdems.ch |
| Diverses formations courtes (de 1 à 5 jours) dans le domaine de l'animation en gériatrie et psychogériatrie | Attestations délivrées par l'association professionnelle | AVDEMS www.avdems.ch |
| Formation à l'animation en gérontologie | Certificat délivré par le Centre d'études et de formation continue de Genève, en partenariat avec la FEGEMS (Fédération genevoise des EMS) | CEFOC, Genève |
| Formation à l'animation en gérontologie | Certificat délivré par la Croix-Rouge fribourgeoise, en partenariat avec l'AFIPA (Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées) | Croix-Rouge fribourgeoise |

4. Tendances évolutives et conséquences pour le travail social

4.1 Evolutions futures importantes de la société et conséquences

Des personnes occupant des positions clés ont été interrogées, des études récentes consultées et comparées et des recherches approfondies effectuées, afin de recenser les perspectives de développement dans les professions et les champs d'activités du domaine social. Les plus importantes sont énumérées ci-après¹. La question fondamentale est de prévoir dans quelle mesure des scénarios probables impliqueront la nécessité d'élargir les possibilités de formation actuelles ou d'en concevoir de nouvelles.

Il ressort de l'analyse que des évolutions importantes de la société et leurs conséquences entraîneront des changements dans les divers champs d'activités du domaine social. Pour le moment, il est difficile de prévoir avec exactitude leur nature et leur intensité. Les organisations du monde du travail du domaine social devraient cependant les observer de près, dans les limites toutefois de leur mandat en matière de formation.

Voici les plus importantes. La liste n'est toutefois pas exhaustive.

La société devient de plus en plus complexe

Nous nous dirigeons vers une société dont la complexité ne fait qu'augmenter. Il en résulte une multiplication des problèmes sociaux et, partant, des risques d'exclusion. On assiste par exemple à la mise à l'écart, déjà durant la scolarité, d'un nombre croissant de personnes dotées de faibles capacités. Les maladies psychiques sont en hausse. De nouveaux conflits naissent entre divers groupes sociaux. Il devient plus difficile de s'intégrer dans la société, comme en témoignent les relations entre générations, entre nationaux et immigrants, entre première, deuxième et troisième générations d'immigrants. Les rapports entre ville et campagne se modifient. La population rurale et la population citadine deviennent de plus en plus étrangères l'une à l'autre.

Les modes de vie traditionnels ou modernes soulèvent de nouvelles questions. La cohésion familiale se fragilise. Le nombre croissant de pendulaires et de changements de domicile dus à la situation de l'emploi engendre de nouvelles formes d'habitats. Des réseaux sociaux tels que la famille et d'autres liens de parenté deviennent plus importants. La politique familiale est confrontée à de nouveaux défis.

Les tensions intra et interculturelles s'aggravent

Les conflits entre groupes d'immigrants augmentent (notamment les conflits de nature religieuse, intergénérationnels, ou liés aux traditions). Des problèmes de société sont de plus en plus en rapport avec des conflits ethniques et individuels. La sécurité dans l'espace public diminue, vandalisme, racisme et ghettoïsation, appauvrissement culturel général gagnent du

¹ Etudes

- Hat soziale Arbeit Zukunft? Aufsatz von Prof. Dr. Wendt, Stuttgart.
- Soziale Arbeit in 10 Jahren: Lust auf Zukunft? Werkstattbericht der HSA, mai 2004.
- Praxisforschung in der Sozialen Arbeit – Bilanz und Perspektiven. In Magdeburger Reihe Bd. 17; 2005.
- Was bringt ein ökosozialer Ansatz in der Bekämpfung der sozialen Ausgrenzung. In Magdeburger Reihe Bd. 7; 2001.
- Perspectives of eco-social sustainability in social work. The eco-social approach in Social Work. University of Jyväskylä, 2001.
- Lebensformen und Familien im Wandel. Kurztexpte und Studienunterlagen, François Höpflinger.
- Gesellschaftlicher Wandel und familialer Wandel, Studienbeitrag von Nicole Bruggmann, 2004.

terrain. Une partie de la population est surmenée en raison de l'évolution technologique et ne maîtrise plus des compétences fondamentales, telles la lecture, l'écriture et le calcul.

Les inégalités sociales augmentent

La situation économique évolue de telle sorte que l'écart entre pauvres et riches s'élargit et le pourcentage représenté par les classes moyennes dans la population globale diminue. De nouveaux groupes de chômeurs apparaissent. Les jeunes et les personnes marginales ont plus de difficulté à s'insérer dans la vie professionnelle. Les emplois rémunérés diminuent et de nombreuses personnes ne sont plus en mesure de subvenir à leurs besoins. On considère qu'il est normal de traverser des périodes de chômage. Stress et surmenage entraînent plus souvent une invalidité prématurée.

=> Par conséquent, de nouveaux groupes de personnes auront droit à l'aide sociale. Les ressources se raréfieront. La lutte pour obtenir sa part deviendra plus âpre. Les communes seront les plus touchées par les problèmes sociaux et du coup leur marge de manœuvre sur le plan financier se réduira. Des services ou des communes seront dès lors amenés à fusionner et l'on assistera à des régionalisations; ce qui contraindra les divers prestataires à unir leurs forces et à se positionner clairement quant à leur utilité et leur importance dans la société. Il faut se préparer à adapter les formations du domaine social aux besoins qui se dessinent et à proposer différents niveaux de formations dont on puisse démontrer l'utilité pour la société. Il faut avoir une vue d'ensemble des éléments qui répondent à une demande sur le terrain.

La proportion de personnes très âgées augmente

La pyramide des âges se modifiera encore davantage au cours des prochaines décennies en raison du pourcentage croissant de personnes vieillissantes. En 2030, vraisemblablement un quart de la population en Suisse aura plus de 65 ans². L'augmentation sera surtout perceptible chez les plus de 80 ans. D'ici 2030, leur importance devrait grimper de 4 à environ 8 pour cent, d'où le besoin grandissant d'établissements d'aide, de soins ainsi que de prestations de services appropriés. Le travail social se focalisera de manière accrue sur cette catégorie de la population. Malgré l'amélioration de la situation de la santé d'une manière générale, le nombre de cas nécessitant des soins de longue durée augmentera lui aussi; surtout à partir du moment où les personnes nées pendant les années à forte natalité atteindront un âge avancé. On disposera de moyens techniques et médicaux plus nombreux pour venir en aide aux femmes et aux hommes du 3^{ème} et 4^{ème} âge et leur permettre de conserver leur autonomie. Il s'ensuivra un besoin accru d'activités d'encadrement, d'assistance et d'animation dès l'âge de la retraite jusqu'au décès. Aussi la politique de la santé continuera-t-elle à faire l'objet de débats houleux. Une solution liée au revenu individuel et destinée à résoudre cette problématique commence toutefois à se dessiner.

=> Par conséquent, il se produira un déplacement des activités vers le domaine des personnes âgées, d'où un besoin grandissant de groupes de professions à profil social et des possibilités accrues en matière de bénévolat.

² Etudes

– Démographie: Ce qui nous attend demain. Avenir Suisse, 2006.
– Aspekte demographischer Alterung-Messung und gesellschaftliche Folgen. François Höpflinger.

La division du travail au sein de la société se modifie

La division du travail au sein de la société subit des changements. Dans le meilleur des cas, on assiste à une « good governance », c'est-à-dire à une collaboration judicieuse entre l'Etat, l'économie et la société. La Confédération et les cantons se déchargent davantage des coûts sur les communes. Des entreprises du secteur privé assument une partie de l'offre dans le domaine social. Outre l'Etat, les particuliers eux aussi, (quartiers solidaires, communautés de logement pour personnes âgées, etc.) se muent de plus en plus en acheteurs et acheteuses de prestations sociales, ce qui introduit une logique économique plus accentuée dans le domaine.

- ⇒ Par conséquent, la tendance à la privatisation et à l'externalisation générera pour les personnes actives dans le domaine social un nombre croissant de possibilités de gagner leur vie en tant que spécialistes indépendants.
- ⇒ L'accent devra moins être mis sur le travail avec des groupes ciblés que sur le développement d'activités sociales au niveau des communes et des quartiers. La demande de prestations dans le domaine de la prévention et de services combinés augmentera.

4.2 Compétences professionnelles requises dans les futurs champs d'activités du domaine social

Dans la foulée des changements précités, il se peut que des transferts de compétences se produisent, voire que de nouvelles professions naissent dans le domaine social.

Dans un monde devenu plus complexe et plus problématique, il importe que les professionnels du domaine social connaissent bien les interactions entre société et politique. Ils doivent pouvoir saisir de quelle manière des problèmes de société ont un impact sur la vie individuelle. Des compétences d'un autre type sont encore requises, telles la capacité à combattre les tendances à l'isolement et à promouvoir les réseaux, ainsi qu'à jeter des ponts entre les individus. Il est nécessaire, à cet effet, de développer l'aptitude à travailler en équipe et à coopérer.

Vu l'importance croissante de thèmes tels que la migration et la coexistence de diverses cultures, il importe de savoir gérer l'intégration et la diversité. Comportement approprié dans un environnement multiculturel, connaissances linguistiques, aptitude à résoudre les conflits, persévérance, connaissance des nouvelles stratégies de médiation comptent également au nombre des exigences. Il s'agit d'être capable de comprendre des systèmes de valeurs et de normes différents, de les aborder sans préjugés et de naviguer de l'un à l'autre. En outre, une profonde curiosité à l'égard du monde dans lequel nous vivons s'avère indispensable.

Afin de satisfaire aux exigences dans le domaine de l'insertion professionnelle, où l'on cherche de nouvelles pistes pour intégrer jeunes et adultes, l'accent est mis sur les aptitudes à travailler au sein d'équipes interdisciplinaires. Il faut être ouvert à l'acquisition de connaissances propres à la branche concernée et disposé à travailler dans une structure de type entreprise.

En outre, des compétences générales en matière de management sont de plus en plus demandées. Pour garantir l'efficacité ainsi que l'efficience en terme de coûts, l'aptitude à convaincre et à s'imposer, une mentalité d'entrepreneur ainsi que des connaissances en droit et en gestion d'entreprise s'avèrent indispensables. On requiert aussi davantage de courage civique et une ouverture à la nouveauté. Souplesse et mobilité constituent des atouts.

Le domaine du travail avec les enfants se modifiera, en ce sens, que l'introduction d'écoles à horaire continu nécessitera une collaboration accrue entre les équipes de professionnels.

Elles devront assumer des tâches allant de la prise en charge et de l'éducation des enfants en bas âge, de la gestion de garderies, de l'accueil pendant la pause de midi, de l'encadrement d'enfants plus âgés et d'adolescents et de l'aide aux devoirs, à l'aménagement des loisirs.

Enfin, last but not least, les personnes actives dans le domaine social devront démontrer qu'elles jouent au travers de leur travail un rôle important et utile dans la société.

Pour résumer, on peut dire que dans les champs d'activités où le travail relationnel avec les personnes accompagnées assortit à la pédagogie et à l'aide sociale, l'offre de prestations joue un rôle de plus en plus important. Cela signifie que les professionnels devront, en plus de ce travail relationnel, encore davantage percevoir les perspectives qu'ont les personnes qui leur sont confiées, organiser et coordonner les ressources, structurer les processus, évaluer les résultats et influencer sur les conditions. Le contact direct avec des êtres humains et leur histoire individuelle et, parallèlement, l'aptitude à dialoguer avec des organisations, des structures juridiques et des institutions resteront une composante cardinale du travail social. L'aptitude à jeter des ponts et la capacité de naviguer entre un monde quotidien diffus, complexe et des systèmes hautement spécialisés sont en l'occurrence des qualités fondamentales.

La question de savoir plus exactement dans quelle mesure ces compétences pourraient être intégrées au degré tertiaire devrait faire l'objet d'une autre étude.

5. Où en est-on à l'échelon européen?

5.1 Reconnaissance des qualifications professionnelles

La Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 tient lieu de référence quant à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Elle règle la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, afin de faciliter la libre circulation des personnes et des services entre les Etats membres.

La réglementation générale s'applique uniquement aux titres (diplômes, certificats de capacité, attestations d'examens, etc.) délivrés par une autorité habilitée à le faire en vertu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives. Les formations dans le domaine social ne font pas partie des activités professionnelles réglementées dans cette directive.

5.2 Comparaison avec l'évolution en Europe

En Europe comme en Suisse, les structures dans le domaine du travail social ont vraisemblablement évolué de façon inégale au cours du temps. C'est ce qui ressort d'une comparaison de l'offre suisse avec celles des Etats européens. Par conséquent, il existe des différences considérables d'un pays à l'autre et de ce fait aucun modèle ne soutient la comparaison.

5.3 Processus de Copenhague

L'objectif du Processus de Copenhague, lequel concerne le domaine de la formation professionnelle, est identique à celui de la Déclaration de Bologne qui s'applique au domaine universitaire: créer un espace européen homogène de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans les deux cas, il s'agit de favoriser la perméabilité, la transparence et la mobilité. Un modèle particulier a été élaboré sur le modèle du Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credit Transfer System ECTS), en tant qu'instrument pour le secteur de la formation professionnelle: le European Credits for Vocational Education and Training ECVET. Chaque Etat européen élabore un cadre national de qualifications (National Qualification Framework NQF), subdivisé en domaines de compétences et en niveaux. Les différents cadres nationaux ont donné naissance à un cadre européen de qualifications (European Qualification Framework EQF) qui constitue la référence. Toutes les compétences liées à chaque diplôme à chaque échelon doivent ainsi être indiquées de façon transparente, ce qui permettra de comparer les formations.

L'élaboration d'un cadre national de qualifications en est encore à ses débuts dans notre pays. L'OFFT a commencé les travaux en 2006. Par conséquent, il n'est actuellement pas possible de le mettre en regard du cadre européen de référence et des autres cadres nationaux, ni d'examiner les premiers résultats d'une telle comparaison.

6. Système de formation

Le système de formation comporte plusieurs degrés (voir le schéma dans l'annexe 2). On y observe une distinction entre le degré secondaire II et le degré tertiaire. La formation continue à des fins professionnelles fait partie des deux degrés. Le degré tertiaire comprend la formation professionnelle supérieure et la formation au niveau des hautes écoles.

L'examen professionnel fédéral et l'examen professionnel fédéral supérieur, de même que les filières de formation et les études postdiplômes des écoles supérieures, font partie de la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B). Ils associent des aptitudes pratiques et des connaissances théoriques solides dans des domaines spécifiques et/ou préparent à des fonctions de cadre.

Le secteur des hautes écoles englobe les hautes écoles spécialisées, qui proposent des filières d'études menant au bachelor puis au master, et des formations continues telles que le Master of advanced studies (MAS), le Diploma of Advanced Studies (DAS) et le Certificate of Advanced Studies (CAS). Il inclut également les universités et les écoles polytechniques fédérales, qui proposent des filières d'études et des formations continues.

6.1 Formation continue à des fins professionnelles

La formation continue à des fins professionnelles sert, dans un cadre structuré, à mettre à niveau, approfondir, enrichir des qualifications professionnelles existantes ou à en acquérir de nouvelles. Il existe des offres tant au degré secondaire II qu'au degré tertiaire. L'organisation et l'étendue de la formation de même que les examens ne sont pas réglementés. Elle est proposée sous des formes variées et par plusieurs types d'institutions (écoles publiques et privées, entreprises, associations). La Confédération et les cantons peuvent promouvoir la formation continue à des fins professionnelles au moyen de subventions et d'autres mesures.

6.2 Examens professionnels fédéral et fédéral supérieur

Les examens professionnels fédéral et fédéral supérieur³ sont organisés par une ou plusieurs organisations du monde du travail⁴, regroupées en un organe responsable. Elles réglementent les conditions d'admission, le contenu des formations, les procédures de qualification, les certificats et les titres dans des règlements d'examen approuvés par l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie). Les directives sont applicables à l'échelon national. Les dispositions légales ne contiennent pas de prescriptions contraignantes concernant les critères d'attribution applicables aux deux examens.

En règle générale, les candidats et candidates aux examens doivent pouvoir justifier d'une formation du degré secondaire II, de plusieurs années de pratique et d'une préparation individuelle. Des établissements de formation proposent des cours préparatoires appropriés. La personne qui a subi avec succès l'examen professionnel fédéral obtient un brevet, dans le cas de l'examen professionnel fédéral supérieur un diplôme. Les deux titres sont délivrés par l'OFFT. Ce dernier tient un registre public des noms des titulaires d'un brevet ou d'un diplôme.

Les examens professionnels fédéral et fédéral supérieur sont des types de formation en soi permettant d'enrichir les qualifications après un apprentissage. Il sera bientôt possible d'accéder ensuite aux filières de formation et aux formations continues des hautes écoles

³ Art. 23 à 27, ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

⁴ Art. 1, loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPPr).

spécialisées, mais du niveau bachelor seulement. Certains points cependant doivent encore être clarifiés par les partenaires (par ex. l'OrTra faitière Social en tant que représentante des organisations du monde du travail et la Commission des hautes écoles spécialisées).

6.3 Filières de formation et études postdiplômes des écoles supérieures

Les filières de formation et les études postdiplômes des écoles supérieures⁵ dispensent les compétences nécessaires pour pouvoir assumer des responsabilités tant au niveau technique qu'à celui de la gestion. Axées sur la pratique, elles encouragent en particulier la capacité de penser de manière méthodique et systémique, d'analyser des tâches professionnelles et de mettre en pratique les connaissances acquises.

Elles peuvent être proposées à plein temps ou en cours d'emploi. Les étudiantes et étudiants qui optent pour cette dernière formule doivent exercer parallèlement une activité professionnelle d'au moins 50 pour cent dans le domaine correspondant aux études.

Les filières comprennent un nombre minimum d'heures de formation (ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures du 11 mars 2005): 3600 heures pour les filières requérant un certificat fédéral de capacité dans le domaine correspondant aux études, 5400 heures pour celles requérant un autre titre du degré secondaire II. Un cycle d'études postdiplômes comprend au moins 900 heures de formation. L'activité professionnelle obligatoirement exercée en marge d'une filière de formation en cours d'emploi est prise en compte. Pour les filières requérant un certificat fédéral de capacité, elle équivaut à 720 heures de formation au maximum, pour celles qui exigent un autre titre du degré secondaire II à 1080 heures de formation au maximum.

Chaque filière de formation est basée sur un plan d'études cadre élaboré par le prestataire de formation, en collaboration avec les organisations du monde du travail. C'est l'OFFT qui approuve les plans à la demande de la Commission fédérale des écoles supérieures. Les procédures de qualification finales, dans les filières de formation des écoles supérieures sanctionnées par un diplôme fédéral ES, comportent au minimum un travail de diplôme ou de projet orienté vers la pratique, une qualification de stage ou un examen pratique, ainsi qu'un entretien.

L'admission à une filière de formation dans le domaine social s'effectue sur la base d'un test d'aptitude. Un stage préliminaire, dont la nature et la durée sont définies par les prestataires de formation, de même qu'une expérience dans le monde du travail peuvent également être exigés.

Les prestataires de formation règlent les procédures de qualification de façon détaillée. Les organisations du monde du travail collaborent aux procédures de qualification finales en y déléguant des expertes et des experts. Le titre fédéral porte la mention «dipl.» suivie de «ES» ou «EPD ES».

Il n'est pas prévu de plans d'études cadres pour les études postdiplômes. La procédure de qualification comprend un entretien et au minimum un travail de diplôme ou de projet orienté vers la pratique. Ces études sont aussi proposées sous forme de modules. En cas de réussite des examens, un diplôme fédéral est délivré. Il porte la mention «dipl.» suivie de «EPD ES». L'admission aux études postdiplômes présuppose un diplôme du degré tertiaire. L'admission sur la base de qualifications jugées équivalentes est réservée.

⁵ Elles sont réglementées dans l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissances des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures du 11 mars 2005.

6.4 Formations continues des hautes écoles spécialisées

Les formations continues proposées dans les hautes écoles spécialisées sont réparties en plusieurs catégories:

- Filières de formation continue au niveau master. Titre: Master of Advanced Studies (MAS), (60 crédits ECTS au min.⁶, travail écrit et stage éventuel inclus)
- Filières de formation continue au niveau diplôme. Titre: Diploma of Advanced Studies (DAS), (30 crédits ECTS au min.)
- Filières de formation continue au niveau certificat. Titre: Certificate of Advanced Studies (CAS), (10 crédits ECTS au min.)
- Cours de perfectionnement et de formation continue (quelques jours, conditions d'admission relativement souples, attestation de participation, aucun titre délivré).

Seules les filières de formation continue au niveau master sont reconnues par la Confédération et le titre délivré est protégé. L'admission présuppose une formation achevée au niveau tertiaire A. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une telle formation peuvent être admises si leur capacité à participer à la filière est attestée par un autre titre. Les MAS peuvent aussi présenter une structure modulaire, c'est-à-dire former une combinaison de plusieurs DAS ou CAS.

Il appartient aux hautes écoles spécialisées de vérifier que les filières d'études conduisant au MAS sont conformes aux exigences les concernant dans le droit fédéral (Recommandations de la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées concernant la formation continue dans les hautes écoles spécialisées, 27 janvier 2006).

⁶ Un crédit ECTS correspond à un volume de travail effectué en 20 à 30 heures.

7. Possibilités de pilotage par l'OrTra faïtière Social

7.1 Formation continue à des fins professionnelles

Dans le domaine de la formation continue à des fins professionnelles, il n'existe actuellement pour l'OrTra faïtière Social aucune possibilité de pilotage institutionnalisée. Divers prestataires (institutions de formation, entreprises, associations, etc.) peuvent organiser et dispenser des formations.

Un organe de certification au sein de l'OrTra faïtière Social pourrait intervenir de façon systématique et collaborer à la gestion et au contrôle de la qualité de ce type de formation.

7.2 Examens professionnels fédéral et fédéral supérieur

Concernant les examens professionnels fédéral et fédéral supérieur, il existe des possibilités de pilotage pour l'OrTra faïtière Social, dans la mesure où les organisations du monde du travail (partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et autres prestataires de formation professionnelle)⁷ peuvent demander l'approbation d'un examen professionnel fédéral ou professionnel fédéral supérieur⁸. Elles constituent à elles toutes un organe responsable, chargé de l'offre et de l'organisation de ces examens. Cet organe fixe les droits et les obligations des organisations qui le composent, en fonction de leur importance et de leur potentiel économique. Il soumet à l'OFFT la demande d'approbation d'un règlement d'examen.

L'OFFT décide si la demande satisfait aux conditions requises. Il peut associer l'OrTra faïtière Social à la prise de décision, mais n'est pas tenu de le faire. Si la demande est conforme aux conditions formulées, l'OFFT annonce dans la Feuille fédérale qu'une demande d'approbation d'un règlement d'examen lui a été présentée et fixe un délai d'opposition de 30 jours.

Une demande satisfait aux conditions requises⁹ lorsque les preuves concernant les points suivants ont été fournies. L'OFFT vérifie:

- si l'examen est d'intérêt public;
- si l'examen n'entre pas en conflit avec la politique en matière de formation ou avec un autre intérêt public;
- si l'organe responsable est à même de fournir ses prestations à long terme et à l'échelle nationale;
- si le contenu de l'examen porte sur les qualifications requises pour l'exercice de l'activité professionnelle;
- si le titre prévu est clair, n'induit pas en erreur et se distingue des autres titres.

L'OFFT approuve un seul examen professionnel fédéral et un seul examen professionnel fédéral supérieur par orientation spécifique au sein d'une branche¹⁰.

⁷ Art. 1, loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr).

⁸ Art. 24 OFPr.

⁹ Art. 25, al. 2 OFPr.

¹⁰ Art. 25, al. 1 OFPr.

L'OrTra faïtière Social peut intervenir en qualité d'organe responsable d'examens professionnels fédéraux et fédéraux supérieurs. Lorsque ces derniers sont mis sur pied par d'autres organisations du monde du travail, elle peut faire usage du droit d'opposition dès le moment où le règlement des examens est publié dans la Feuille fédérale.

L'OrTra faïtière Social s'efforce de maintenir un contact étroit avec l'OFFT, ce qui devrait induire qu'elle est informée assez tôt (avant leur publication) des demandes présentées.

7.3 Filières de formation des écoles supérieures

Les filières de formation sont basées sur des plans d'études cadres. Ces derniers fixent¹¹:

- le profil de la profession et les compétences à acquérir;
- des titres précis et univoques;
- les domaines de formation et leur durée;
- la coordination des composantes scolaires et des composantes pratiques;
- les contenus de la procédure de qualification;
- des contenus thématiques généraux tels que les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes, la gestion durable des ressources, la compétence interculturelle, la sécurité sur le lieu de travail, ainsi que la protection de l'environnement et celle de la santé.
- les conditions d'admission.

L'Ortra faïtière Social a de grandes possibilités d'exercer une influence dans ce domaine. Les plans d'études cadres sont conçus et édictés par les prestataires de formation, en collaboration avec les organisations du monde du travail; l'OFFT les approuve sur proposition de la Commission fédérale des écoles supérieures¹². Le Guide Plans d'études cadres pour les écoles supérieures du 31 mars 2006, et le Schéma des critères Assurance de la qualité des plans d'études cadres ES (voir www.bbt.admin.ch) constituent une base importante pour l'élaboration de ces plans.

7.4 Etudes postdiplômes des écoles supérieures

Aucun plan d'études cadre n'est exigé en ce qui concerne les études postdiplômes des écoles supérieures. Un cycle d'étude comprend au moins 900 heures de formation. La procédure de qualification consiste au minimum en un entretien d'examen et un travail de diplôme ou de projet orienté vers la pratique. Les prestataires de formation règlent les détails des procédures de qualification. Les organisations du monde du travail participent en tant qu'experts aux procédures de qualification finales. L'admission aux études postdiplômes présuppose un diplôme du degré tertiaire ou des qualifications jugées équivalentes¹³.

L'OrTra faïtière Social n'a, dans ce cas, la possibilité d'exercer une influence qu'en qualité de membre de la Commission fédérale des écoles supérieures. S'agissant du projet d'intégration des formations existantes au système de formation, elle peut peser sur les décisions concernant des formations continues (par ex. cours postdiplômes (CPD), formations certifiées propres à une branche) au niveau EPD. L'admission aux études postdiplômes et la procédure de qualification les concernant sont en principe réglementées dans l'ordonnance

¹¹ Art. 7 de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures du 11 mars 2005.

¹² Art 6 de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures du 11 mars 2005.

¹³ Art. 14 de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures du 11 mars 2005.

du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures¹⁴.

7.5 Filières d'études et formations continues des hautes écoles spécialisées

7.5.1 Admission des diplômé-e-s des écoles supérieures dans les filières d'études Bachelor

Selon les recommandations de la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées¹⁵,

- Les titulaires d'un diplôme d'une école supérieure reconnue sont admis dans les filières bachelor qui concernent un domaine identique ou voisin.
- Les titulaires d'un diplôme acquis à l'issue d'un examen professionnel supérieur sont admis dans les filières bachelor spécifiques à un domaine, après qu'il a été vérifié si les compétences acquises préalablement sont suffisantes.
- Les titulaires d'une attestation d'examen professionnel peuvent être admis dans les filières bachelor à l'issue d'un examen sur dossier.

L'OrTra faïtière Social n'a, en l'occurrence, aucune possibilité d'exercer une influence.

7.5.2 Formations continues des hautes écoles spécialisées

L'OrTra faïtière Social n'a aucune possibilité d'influer sur l'organisation des formations continues des hautes écoles spécialisées. Les écoles sont libres de les organiser comme elles l'entendent, en respectant les limites fixées par l'organe responsable.

La coopération avec les hautes écoles spécialisées ou la Conférence spécialisée des hautes écoles de travail social pourrait constituer un moyen d'instaurer la transparence et de promouvoir la perméabilité. A cet effet, il serait nécessaire d'établir une collaboration systématique avec ces écoles.

7.6 Pilotage dans le domaine du financement

Le facteur financier va devenir très déterminant dans le domaine entier de la formation continue. Par conséquent, l'OrTra faïtière Social sera moins à même d'influer sur la mise en place d'une offre globale attractive et de haute qualité; et cela essentiellement en raison de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, qui entraînera d'importantes modifications et coupes budgétaires, notamment dans le domaine de la formation continue à des fins professionnelles. A l'avenir, les cantons en premier lieu décideront de l'évolution dans ce domaine. Les coûts concernant les différentes offres augmenteront et la demande régressera.

De plus, une part significative des moyens financiers est affectée aux hautes écoles spécialisées. Ce sont elles qui détermineront l'offre de formations, dans les limites définies par l'organe responsable. Il n'existe pas de coordination à l'échelon national. En outre, la marge

¹⁴ Annexe 6, art. 2 et 3 de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures du 11 mars 2005.

¹⁵ Recommandations de la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées, adoptées le 16 mai 2006.

de manœuvre en matière de critères d'admission aux formations continues (admission sur dossier) est considérable, d'où la difficulté sur le plan de l'assurance qualité.

7.7 Vue d'ensemble des possibilités de pilotage pour l'OrTra faitière Social

| Niveaux | Possibilités de pilotage |
|---|--|
| Formation continue à des fins professionnelles | - Pas de possibilités de pilotage institutionnalisées actuellement |
| Examens professionnels fédéral et fédéral supérieur | ++ En tant qu'organe responsable de ces deux types d'examens; + Droit d'opposition après publication par l'OFFT |
| Filières de formation des écoles supérieures | ++ Concernant l'élaboration de plans d'études cadres; + En tant que membre de la Commission fédérale des écoles supérieures |
| Etudes postdiplômes des écoles supérieures | + Seulement en tant que membre de la Commission fédérale des écoles supérieures |
| Filières d'études/formations continues des hautes écoles spécialisées | -- Pas de possibilité d'influer sur ce domaine |

8. Processus d'examen de l'OrTra faïtière Social

8.1 Situation actuelle

Actuellement, l'OrTra faïtière Social ne s'occupe que d'une partie des professions dans le domaine social. L'éventail est large et elles sont exercées dans des environnements variés. Citons parmi les plus importants: les homes et institutions pour personnes handicapées, personnes âgées, enfants et adolescents, les crèches et garderies, ateliers d'intégration professionnelle, institutions pour personnes dépendantes, structures et institutions d'asile et de migration, l'aide aux victimes. Les profils d'exigences dans ces professions sont axés sur l'offre et les besoins actuels et doivent par conséquent être adaptés aux besoins futurs.

Les orientations à choix, dans les filières de formation et les études postdiplômes des écoles supérieures, sont actuellement les suivantes: formation socio-professionnelle, gérontologie, éducation de l'enfance et éducation sociale (voir Annexe 4 de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures du 11 mars 2005). Ces orientations reflètent la situation présente dans le domaine social, qui va vraisemblablement évoluer.

L'OrTra faïtière Social examine les formations et formations continues dans les domaines où des possibilités de pilotage s'offrent à elle. Il s'agit de veiller à leur systématisation et à leur structuration dans le cadre du système de formation et de positionner dans un système encore à élaborer, en fonction de leur importance, les offres existantes et les nouvelles. Pour l'heure, cela concerne notamment des formations menant aux examens professionnels fédéral et fédéral supérieur et des formations dans les écoles supérieures.

8.2 Champ d'application

L'OrTra faïtière Social effectue en règle générale une première évaluation des demandes de réglementation, à l'échelon national ou suprarégional, portant sur des examens professionnels fédéraux et fédéraux supérieurs ainsi que sur des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures. A l'heure actuelle, elle renonce à s'occuper de réglementations concernant la formation continue à des fins professionnelles et à créer un organe de certification chargé d'examiner au niveau national des offres importantes dans ce domaine (cf. p. 8).

La législation sur la formation professionnelle ainsi que les guides de l'OFFT servent de bases en matière de réglementation. Les schémas de critères de l'OFFT concernant l'assurance qualité constituent également des outils de référence.

L'OrTra faïtière Social s'efforce de collaborer avec l'OFFT dans ce domaine, afin notamment d'avoir la garantie d'être associée à l'évaluation des demandes de réglementation émanant du domaine social, avant que l'OFFT ne statue de manière définitive à leur sujet.

8.3 Niveaux de responsabilité envisageables pour l'OrTra faïtière Social

L'OrTra faïtière Social a en principe la possibilité d'intervenir dans la réglementation des examens sous une forme et à des degrés divers et en fonction des ressources mobilisables. Elle assume soit le pilotage global du processus (scénario Pilotage global), soit une fonction de coordination (scénario Coordination). Les deux scénarios et leurs implications sont décrits ci-après. Le choix définitif d'un de ces scénarios est de son ressort.

Scénario Pilotage global

L'OrTra faïtière Social veille à ce que le pilotage et l'organisation des examens professionnels fédéraux et fédéraux supérieurs s'effectuent de façon optimale, assume la présidence de chaque organe responsable et gère un centre d'examen professionnel. Les organisations du monde du travail compétentes selon le domaine concerné ont aussi largement que possible voix au chapitre.

Lors de l'élaboration de plans d'études cadres au niveau des écoles supérieures, l'OrTra faïtière Social assume la responsabilité principale dans chaque phase du processus.

Dans le domaine de la formation continue à des fins professionnelles, elle met sur pied un organe de certification chargé d'examiner les nouvelles formations importantes à l'échelon national. Ensuite, cet organe soit les intègre dans le système de formation, soit les certifie «OrTra Social», soit les refuse.

Scénario Fonction de coordination

L'OrTra faïtière Social assume une fonction de coordination et de médiation dans le cadre du pilotage et de l'organisation des examens professionnels fédéraux et fédéraux supérieurs. La marge de manœuvre et de décision est accordée en majeure partie à l'organe responsable compétent.

Au niveau des écoles supérieures, l'OrTra faïtière Social assume le suivi de l'élaboration et de l'adaptation des plans d'études cadres, en ce sens qu'elle coordonne les opérations sur les plans formel et matériel et veille à ce qu'elles se déroulent correctement.

Dans le domaine de la formation continue, l'Ortra faïtière Social n'assume pas de fonction de coordination et ne crée pour le moment pas d'organe de certification.

8.4 Première évaluation de formations et de formations continues par l'OrTra faïtière Social

Afin de pouvoir garantir, actuellement et ultérieurement, l'intégration de façon uniforme des formations et des formations continues existantes et futures dans le système de formation, l'OrTra faïtière Social se livre à une première évaluation de chaque formation du degré tertiaire B à intégrer. Elle comporte deux étapes. Dans un premier temps, l'OrTra faïtière Social examine s'il s'agit de réglementer la formation en question comme une formation du degré tertiaire B. Dans l'affirmative, elle détermine ensuite le niveau du degré tertiaire B auquel il serait plus judicieux de l'attribuer. Elle recourt dans les deux étapes à des critères spécialement développés à cet effet. Ils sont décrits ci-après.

8.5 Critères d'évaluation des demandes de réglementation

Les critères ci-après doivent être compris comme des critères de décision applicables lors de l'évaluation des demandes de réglementation d'examens, de filières de formation et d'études postdiplômes. Les critères de même que les indicateurs correspondants ont été élaborés spécialement à cet effet dans le cadre du projet «Avanti».

L'OrTra faïtière Social appliquera ces critères à l'avenir, d'où la nécessité de mettre au point la pratique en la matière.

Il faut que les trois critères soient remplis pour que la demande de réglementation soit acceptée.

| Critères | Indicateurs |
|---|---|
| 1. Profil de la profession | |
| La formation aboutit à un profil professionnel qui lui est propre et qui correspond aux besoins du monde du travail. | Le profil de la profession décrit le champ d'activité dans son contexte ainsi que les acteurs impliqués. |
| | La profession a un profil qui lui est propre et se distingue clairement des autres champs d'activités. |
| | 3 à 5 des compétences clés les plus importantes sont mentionnées dans le profil de la profession. |
| | Les compétences acquises correspondent aux besoins du monde du travail. |
| 2. Positionnement et qualification | |
| La formation se démarque clairement des autres filières de formation ou règlements d'examen et permet d'acquérir des compétences spécialisées et/ou de gestion. | Il n'existe pas d'analogie ni de recoupement avec une offre de formation existante. |
| | Le titre prévu est clair, n'induit pas en erreur et se distingue des autres titres. |
| | Le titre obtenu implique une pratique professionnelle (partie pratique) et des connaissances (partie théorique) s'y rapportant (au min. 25 jours de formation, et/ou 5 ans de pratique après la formation initiale), sauf si le règlement régissant la profession stipule d'autres conditions encore. |
| 3. Nécessité et utilité | |
| La preuve a été donnée que la formation correspond à un besoin social et existera sur le long terme. | Il est possible de prouver que la formation répond à un besoin sur le long terme (5 à 10 ans). |
| | Il est possible de garantir une offre à l'échelon national ou au moins suprarégional. |
| | La responsabilité de l'offre de formation et la défense des intérêts s'y rapportant sont assumées par un organe responsable à fort potentiel économique (par ex. une ou plusieurs associations). |

8.6 Critères d'attribution des formations à l'un des niveaux du degré tertiaire B

Pour intégrer les formations professionnelles supérieures existantes et futures (degré tertiaire B) du domaine social dans le système de formation, l'OrTra faïtière Social a besoin de critères de différenciation permettant de les attribuer de façon judicieuse à l'un des niveaux (examen professionnel fédéral, examen professionnel fédéral supérieur, filières de formation et études postdiplômes des écoles supérieures); ceci parce qu'il s'agit dans la foulée de mettre en place un système de formation axé sur l'avenir, concordant et extensible. Par conséquent, sa structure doit être logique et cohérente. Il faut également pouvoir y ajouter de nouvelles offres ou des offres existantes élargies, ainsi que le perfectionner en tant que système.

Un tel catalogue de critères n'existait pas jusqu'à présent et a été conçu dans le cadre du projet «Avanti». Il est basé sur les dispositions juridiques actuelles. Vu les prescriptions en matière d'attribution aux divers niveaux peu différenciées, d'autres aspects ont encore été pris en compte lors de l'élaboration des critères: notamment la pratique actuelle, les perspectives de développement dans le domaine social, les recoupements avec des champs d'activités voisins, l'extensibilité du système, la garantie de sa cohérence et de sa perméabilité.

Vu que l'attribution à l'un des niveaux n'est pas réglementée dans une loi et que des critères formulés en termes clairs et compréhensibles pour tous font en outre défaut actuellement dans la pratique, il s'est avéré, dans toutes les discussions relatives à «Avanti» au sein du groupe de pilotage et avec les organisations du monde du travail, que les opinions divergent sur cette question et que l'on souhaite qu'elle soit clarifiée et réglementée de façon homogène, afin de rendre le système cohérent et d'élaborer une systématique dans le cadre «d'Avanti». Il en a été tenu compte lors de la définition des critères.

Le catalogue, qui contient sept critères, est le fruit de ces considérations. L'OrTra faïtière Social en fera désormais usage lorsqu'il s'agira d'intégrer des formations dans le système de formation. Il convient donc de mettre au point la pratique en la matière.

8.6.1 Critères d'examen en vue de l'attribution à l'un des niveaux

| Critères | Niveau |
|--|---------|
| La formation prépare-t-elle à une activité/fonction professionnelle spécialisée, approfondie par rapport à la formation initiale, dans un champ d'activité et un environnement strictement et clairement définis? | EP |
| La formation prépare-t-elle à une activité professionnelle exigeante, à responsabilités, incluant des tâches de gestion dans un champ d'activité et un environnement strictement et clairement définis? | EP, EPS |
| Le titre obtenu implique-t-il une pratique professionnelle s'y rapportant (de 5 ans au min. après la formation initiale) et au moins 25 (EP) ou 50 jours (EPS) de formation en école dans le domaine social? (Il s'agit de valeurs indicatives provisoires qui seront adaptées dès que la grille de comparaison du Processus de Copenhague sera disponible). | EP, EPS |
| La formation et les compétences acquises préparent-elles à une activité/fonction professionnelle exigeante dans un domaine spécialisé et vaste, et comportant des responsabilités spécifiques devant être assumées de façon autonome? | ES |
| La transmission et l'acquisition des compétences se rapportant à cette formation nécessitent-elles un modèle de formation coordonné, comportant une partie scolaire et une partie pratique? | ES |
| Doit-il être possible d'accéder ensuite directement et sans restriction à des offres de formation au niveau immédiatement supérieur (par ex. bachelor; EPD)? | ES |
| Le niveau retenu représente-t-il la voie la plus courte et la plus efficiente? | tous |

9. Déroulement du processus d'examen «première évaluation des demandes de réglementation et attribution à l'un des niveaux»

9.1 Demande

Une association, une institution ou l'OFFT (lorsqu'il s'agit d'un examen professionnel fédéral ou professionnel fédéral supérieur) peut demander à l'OrTra faïtière Social d'examiner un règlement d'examen ou un plan d'études cadre. Les membres de l'OrTra faïtière Social peuvent eux aussi déposer une telle demande.

L'OrTra faïtière Social procède à une première évaluation, si possible avant que l'organe responsable n'ait formulé la demande de façon détaillée. Elle examine si une demande existante ou annoncée doit faire l'objet d'une réglementation du degré tertiaire B et à quel niveau du degré il faut l'attribuer (EP/EPS/ES/EPD).

La demande portant sur une première évaluation d'une requête est faite au moyen d'un formulaire ad hoc, mis à disposition par l'OrTra faïtière Social. Ce formulaire doit être accessible en ligne, via son site Internet.

9.2 Examen formel

Le secrétariat de l'OrTra faïtière Social examine si les documents (exigés dans le formulaire) sont au complet. Il fournit également des renseignements et des conseils relatifs à la première évaluation et si nécessaire aide le requérant à remplir le formulaire. L'examen formel de la requête devrait s'effectuer dans les 20 jours ouvrables à partir de la réception du dossier.

9.3 Examen matériel

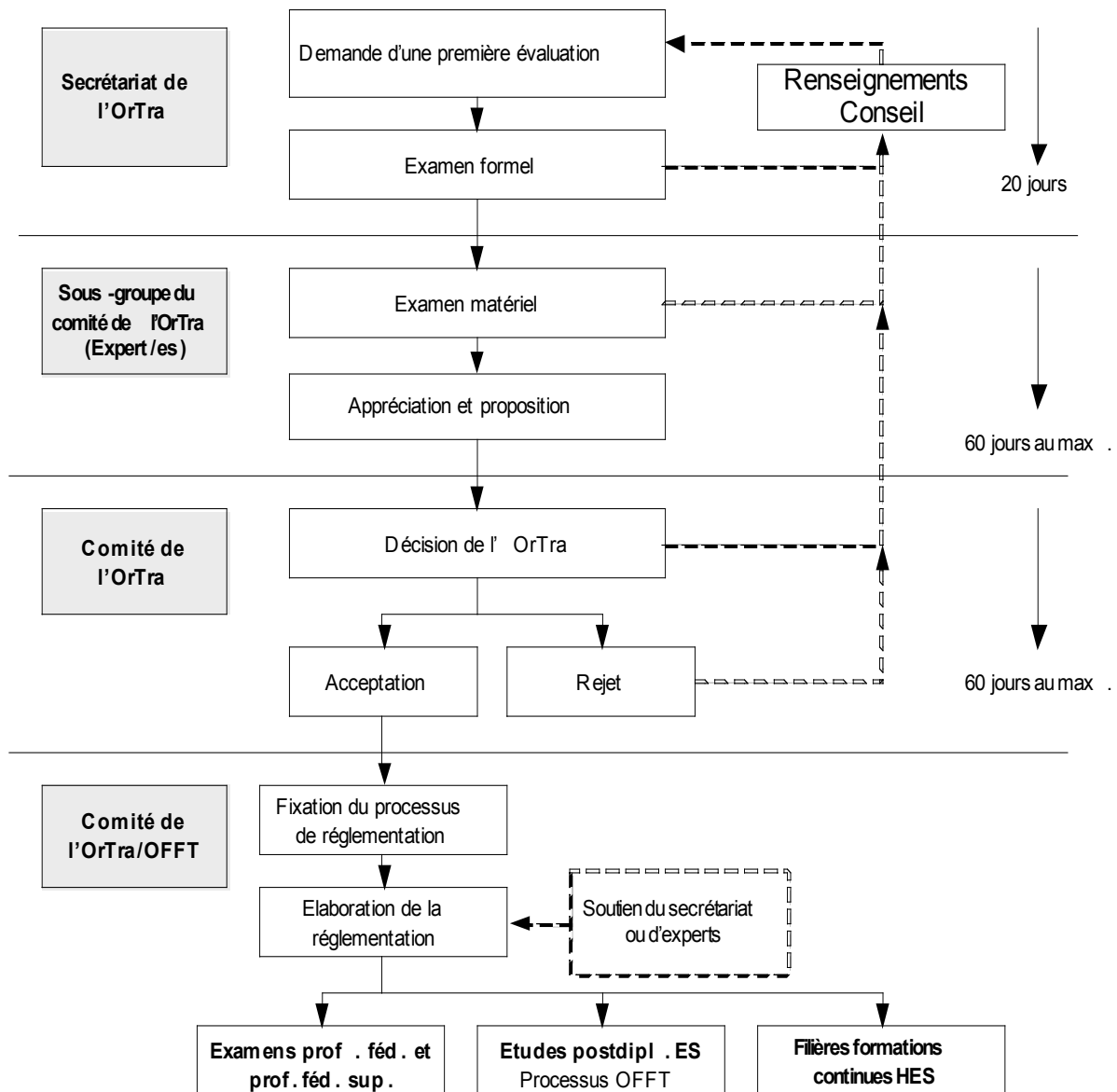
Un sous-groupe du comité de l'OrTra faïtière Social, avec le concours éventuel d'experts et d'expertes, procède à l'examen matériel des documents reçus. Il adresse au comité de direction de l'OrTra faïtière Social, en général dans les deux mois qui suivent, une recommandation concernant la réglementation et l'attribution à l'un des niveaux, sous la forme d'une appréciation et d'une proposition. La décision est du ressort du comité de direction.

Si le comité de direction approuve la demande, l'OrTra faïtière Social maintient le contact avec l'organe responsable durant le processus de réglementation. Le processus de réglementation et de mise en œuvre proprement dit est basé sur les prescriptions formulées dans les bases légales et les guides concernant les différents niveaux. L'OrTra faïtière Social peut charger le secrétariat ou un/une spécialiste d'assurer le suivi du processus de réglementation jusqu'à son terme.

En cas de rejet de la demande lors de la première évaluation, l'OrTra faïtière Social justifie sa décision.

Si la décision de l'OrTra faïtière Social est contestée, cette dernière institue une commission de recours indépendante, composée d'un expert ou d'une experte juridique et de deux expert-e-s en formation, tous indépendants et dont les intérêts n'entrent pas en conflit avec ceux des parties.

9.4 Diagramme du processus d'examen



9.5 Information des membres

L'OrTra faîtière Social informe par écrit ses membres, les organisations cantonales du monde du travail ainsi que les prestataires de formation de la procédure concernant la première évaluation des requêtes et leur mise en place.

10. Collaboration avec les hautes écoles spécialisées

Du fait qu'une série de questions restent ouvertes concernant les recoupements entre les formations du degré tertiaire B et celles des hautes écoles spécialisées et que la perméabilité entre les degrés est souhaitable, l'OrTra faitière Social s'efforce de collaborer avec ces écoles et avec leurs organes de décision. Elle souhaite poursuivre cette collaboration sur le long terme. Les discussions en commun devraient porter en priorité sur les thèmes suivants:

- Adaptation aux exigences du marché des formations continues des hautes écoles spécialisées
- Fixation de standards concernant l'admission aux formations sanctionnées par un bachelor
- Fixation de standards concernant l'admission aux études postdiplômes des hautes écoles spécialisées des titulaires d'un diplôme ou d'un diplôme postgrade d'une école supérieure
- Echange régulier d'informations.

11. Structure et organisation des processus de réglementation

11.1 Structure

Les sources d'information les plus importantes concernant la réglementation des examens et des filières de formation à l'échelon national sont, outre les bases légales:

- le Guide concernant la demande d'approbation de règlements d'examen, applicable aux examens professionnels fédéraux et fédéraux supérieurs
- le Guide Plans d'études cadres pour les écoles supérieures
- le Guide relatif à la procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures.

Examens professionnels fédéral et fédéral supérieur

Les organisations du monde du travail formulent les demandes d'approbation d'un examen professionnel fédéral ou professionnel fédéral supérieur. Elles constituent à elles toutes l'organe responsable, lequel soumet ces demandes d'approbation à l'OFFT.

Plans d'études cadres, filières de formation/études postdiplômes des écoles supérieures

Les organisations du monde du travail élaborent les plans d'études cadres des filières de formation/études postdiplômes des écoles supérieures en collaboration avec les prestataires de formation. Ensuite, à la demande de la Commission fédérale des écoles supérieures, elles les soumettent pour approbation à l'OFFT.

Les prestataires de formation élaborent les filières de formation et les études postdiplômes, sur la base des plans d'études cadres pour les premières seulement, puis les soumettent pour approbation à l'OFFT.

11.2 Organisation

Indépendamment des scénarios décrits ci-après, l'OrTra faîtière Social devrait mettre sur pied une collaboration avec l'OFFT, afin qu'elle puisse communiquer en temps utile, après chaque examen d'une demande de réglementation, les résultats et le niveau du degré tertiaire B auquel la formation devrait être attribuée.

11.2.1 Scénario Pilotage global

Examens professionnels fédéral et fédéral supérieur

En ce qui concerne le dépôt des requêtes relatives aux règlements et à l'organisation des examens professionnels fédéral et fédéral supérieur, des groupes de travail sont constitués, composés de représentantes et représentants des organes responsables respectifs. L'OrTra faîtière social assume la présidence de chaque groupe. Il est possible de faire appel si nécessaire à des expertes et experts. L'OrTra faîtière Social gère un centre d'examen professionnel.

Plans d'études cadres des écoles supérieures

Les prestataires de formation élaborent les plans d'études cadres des écoles supérieures en collaboration avec les organisations du monde du travail. Lorsqu'il s'agit d'offres de formation de portée nationale ou suprarégionale, l'OrTra faîtière Social assume la responsabilité principale de la procédure de reconnaissance et soumet la requête directement à l'OFFT. Le groupe de travail chargé d'élaborer le plan d'études cadre comporte des représentantes et représentants des prestataires de formation ainsi que des organisations du monde du travail.

Lorsque les demandes de reconnaissance émanent de prestataires de formation cantonaux, l'OrTra faïtière Social effectue une première évaluation et donne son avis.

11.2.2 Scénario Coordination

Examens professionnels fédéral et professionnel fédéral supérieur

S'agissant de l'élaboration et de l'adaptation de règlements d'examen de portée suprarégionale ou nationale, l'OrTra faïtière Social, lors d'une première évaluation, examine la réglementation et l'attribution à l'un des niveaux du degré tertiaire B et émet un avis contraignant. Elle reste en contact avec l'organe responsable durant l'élaboration du règlement des examens.

Plans d'études cadres concernant les écoles supérieures

S'agissant de l'élaboration et de l'adaptation des plans d'études cadres de portée suprarégionale ou nationale, l'OrTra faïtière Social, lors d'une première évaluation, examine la réglementation et l'attribution à l'un des niveaux du degré tertiaire B et émet un avis contraignant. Elle apporte aux groupes de travail qui élaborent ces plans, s'ils en font la demande, un soutien en matière de coordination et de médiation.

Indépendamment des scénarios décrits ci-dessus, il convient, lorsqu'il s'agit de projets à l'échelon national, de veiller à ce qu'au sein des groupes de travail les régions linguistiques du pays soient représentées proportionnellement à leur dimension.

ANHANG 1

Projekt „Avanti“ – Auftrag und Vorgehen

1. Titel des Projekts

**Projekt „Avanti“
Die berufliche Bildung (Tertiärstufe B) im Sozialbereich; aktueller Stand und Entwicklungsszenarien.**

Grundlagenstudie zuhanden der Dachorganisation der Arbeitswelt Soziales (Dach-OdA Soziales)

2. Ausgangslage

Mit dem neuen Berufsbildungsgesetz sind die Organisationen der Arbeitswelt aufgefordert, die Entwicklung der Berufsbildung aus Sicht der Praxis mitzusteuern. Im Sozialbereich wird diese Aufgabe durch die Dach-OdA Soziales wahrgenommen, in der 19 Organisationen zusammengeschlossen sind, die gegenüber dem Bund und den andern Partner und Partnerinnen der Berufsbildung die Positionen von Arbeitgeber- und Arbeitnehmerseite und der öffentlichen Hand vertreten.

Damit eine Steuerung überhaupt möglich wird, muss als gemeinsame Grundlage ein Gesamtbild über die Berufsbildung vorhanden sein. Seit dem Erscheinen des Berichts „Sozialausbildungen auf der Sekundarstufe II und im tertiären Nichthochschulbereich von Meyer, Hodel, Ludi von 1997 wurde keine Aktualisierung der Gesamtsicht mehr vorgenommen. Der Wandel im Bildungsbereich und die Intransparenz im Bildungsangebot des Sozialbereichs, bedingt durch eine breite und schwer überschaubare Palette an staatlichen und privaten Bildungs- und Weiterbildungsangeboten, erlauben keine klare Zuordnung und mögliche Entwicklungsperspektiven sind schwer ersichtlich.

Mit dem Projekt Avanti soll aufgrund der Erfassung des Ist-Zustandes die notwendige Grundlage gelegt werden, um Kriterien zu definieren, die eine Zuordnung zu einem Bildungstyp im nichthochschulischen Tertiärbereich und zu Nachdiplomstudien und –kursen zu höheren Fachschulen und Fachhochschulen ermöglichen.

3. Ziel

Ziel der Studie ist es, Entscheidungsgrundlagen zu erarbeiten und Kriterien festzulegen, die eine Zuordnung und Positionierung der bestehenden Berufs- und Weiterbildungen im Tertiärbereich B in die Bildungssystematik ermöglichen.

4. Fragestellung

Wie können die Ausbildungsgänge und wichtigen Weiterbildungsangebote der Tertiärstufe B schweizweit und breit abgestützt in die neue Bildungssystematik überführt werden.

5. Auftrag und Vorgehen

Der Auftrag umfasst im Wesentlichen folgende Elemente und Vorgehensschritte:

5.1 Bestandesaufnahme

- Erfassen des Ist-Zustandes im Tertiärbereich unter Berücksichtigung der Anbieter sowie der Arbeitgeber/innen- und Arbeitnehmer-/innenseite.
- Entwicklungsperspektiven der Bildung im schweizerischen Sozialbereich (Tendenzen, Ausblick)

Abgrenzung:

Die Sekundarstufe II wird nicht ausgeblendet, sondern an der Schnittstelle in der Zu-bringerfunktion für die Tertiärstufe einbezogen.

Die Fachhochschulen werden im Hinblick auf die Übergänge mitberücksichtigt.

Ältere Studien und Vorarbeiten zum Thema werden gebührend berücksichtigt.

5.2 Kurzer Quervergleich zur Entwicklung im europäischen Ausland

- Vergleich des schweizerischen Angebots und der Systematik mit der Entwicklung in Europa.

5.3 Eruierung der Kriterien für die Zuordnung in die Bildungssystematik

- Systematisierung und Vergleichbarkeit der einzelnen Angebote eruieren
- Definieren der Kriterien, die eine Zuordnung zu einem Bildungstyp im nichthochschulischen Tertiärbereich und zu Nachdiplomstudien und –kursen ermöglichen.
- Konsens über die Kriterien unter den Mitgliedern der Dach-OdA S erreichen.

5.4 Steuerungsmöglichkeiten durch die Dach-OdA Soziales

- Steuerungsmöglichkeiten durch die Dach-OdA Soziales eruieren und aufzeigen.
- Vorschlag für Vernehmlassung verfassen

5.5 Vernehmlassung Ist-Zustand, Kriterien und Steuerungsmöglichkeiten

- Vorschlag in die Vernehmlassung schicken bei Mitgliedern der Dach-OdA Soziales und wichtigen Schlüsselpersonen/-institutionen

5.6 Schlussbericht

- Schlussbericht zuhanden der PSG verfassen und Anfang Dezember 2006 präsentieren und Genehmigung einholen.
- Genehmigung des Schlussberichts durch die Dach-OdA Soziales.
- Einreichen des Schlussberichts beim BBT Ende Dezember.

6. Zeitlicher Ablauf und Meilensteine

| Zeit | Themen | Verantwortlich |
|-----------------------|--|-------------------------|
| April 2006 | Auftragserteilung | |
| 18. Mai 2006 | Kick-off Meeting Auftragsanalyse Vorstellung Konzept und Zeitplan Schlüsselpersonen | PSG, PL |
| Juni/Juli 2006 | Ist-Zustand erheben Mittels Recherchen und Befragung der Schlüsselpersonen | PL |
| | Ist-Zustand zusammenstellen und beurteilen Beurteilung (Probleme aufzeigen) | PL |
| | Überblick über die Situation Schweiz und Quervergleiche Europa | |
| Mitte Juli | Präsentation Ist-Zustand an Steuergruppe | PSG, PL |
| Juli/August 2006 | Systematisierung und Vergleichbarkeit der einzelnen Angebote | PL |
| Juli/August 2006 | Festlegen von Kriterien, die eine Zuordnung in die Bildungssystematik ermöglichen | PL |
| Juli/August 2006 | Vorschlag für Zuordnung ausformulieren | PL |
| | Steuerungsmöglichkeiten durch die Dach-OdA S eruiieren und aufzeigen | PL |
| Anfang September 2006 | Präsentation der Kriterien, Zuordnungsvorschlag und Steuerungsmöglichkeiten | PSG, PL |
| | Einarbeiten Feedbacks | PL |
| | Verfassen Studie für Vernehmlassung zuhanden der PSG | PL |
| November 2006 | Versand Vorschlag für Vernehmlassung | PL |
| Ende November 2006 | Termin Ende Vernehmlassung | PSG, Schlüsselpers., PL |
| Dezember 2006 | Einarbeitung der Vernehmlassungsantworten Verfassen des Schlussberichts | PL |
| Dezember 2006 | Abgabe und Genehmigung des Schlussberichts durch PSG | PL, PSG |
| Dezember 2006 | Genehmigung des Schlussberichts durch den Vorstand Dach-OdA S Abgabe des Schlussberichts an das BBT | PSG |
| | | |

7. Gesamtdauer des Projekts

Beginn: Mai 2006

Abschluss: Dezember 2006/Januar 2007

Dauer: 7-8 Monate

8. Organisation

8.1 Projektführung

Mitglieder:

Vorstand Dach-OdA Soziales

Verantwortung:

Gesamtverantwortung für das Projekt „Avanti“

Nomination der Mitglieder der Projektsteuergruppe (PSG)

Vertritt das Projekt nach aussen

Information und Verankerung der Ergebnisse bei den Mitgliedern der Dach-OdA Soziales, der kantonalen OdAs, der SPAS und den nationalen Behörden

Ist zuständig für das Reporting

8.2 Projektsteuergruppe (PSG)

Mitglieder:

Rösy Blöchli, CURAVIVA; Vertretung Vorstand Dach-OdA Soziales; *Vorsitz PSG*

Susanne Eberle, CURAVIVA; Vertretung SPAS

Otto Egli, Agogis; Vertretung Vorstand Dach-OdA Soziales; IG Arbeitgeber

Olivier Grand, Avenir Social; Vertretung FORs

Margrit Kohli, BKE; Vertretung SPAS

Ingrid Spiess, BVBS; Vertretung Vorstand Dach-OdA Soziales

Eva Wiesendanger, SODK; Vertretung Vorstand Dach-OdA Soziales; *Stv. Vorsitz PSG*

Verantwortung:

Verantwortlich für den Prozess

Sicherstellen von Qualität und Fortschritt durch kontinuierliche Begleitung und Überwachung anhand eines vereinbarten Projektvorgehens und des regelmässigen Reportings durch die Projektleitung.

Sind Schlüsselpersonen für Information in ihrem Spezialgebiet

Sicherstellen des Zugangs zu weiteren Schlüsselpersonen und Informationen

8.3 Schlüsselpersonen

Mitglieder:

Mitglieder der PSG und weitere Schlüsselpersonen (zu benennen durch PSG), die mit dem Ist-Zustand und den Entwicklungen im Bildungsbereich des Sozialwesens vertraut sind.

Verantwortung:

Stehen der PL als Ansprechpersonen und wichtige Informationsträger/innen im Rahmen der Erfassung des Ist-Zustandes, der Entwicklungsperspektiven und der Eruiierung der Zuordnungskriterien zur Verfügung.

Werden in die Vernehmlassung einbezogen.

8.4 Projektleitung

Dr. Christine Menz, HNS Konsultanten AG

Verantwortung:

Operative Projektleitung, verantwortlich für das Projektmanagement und die Umsetzung gemäss Meilensteinprogramm.

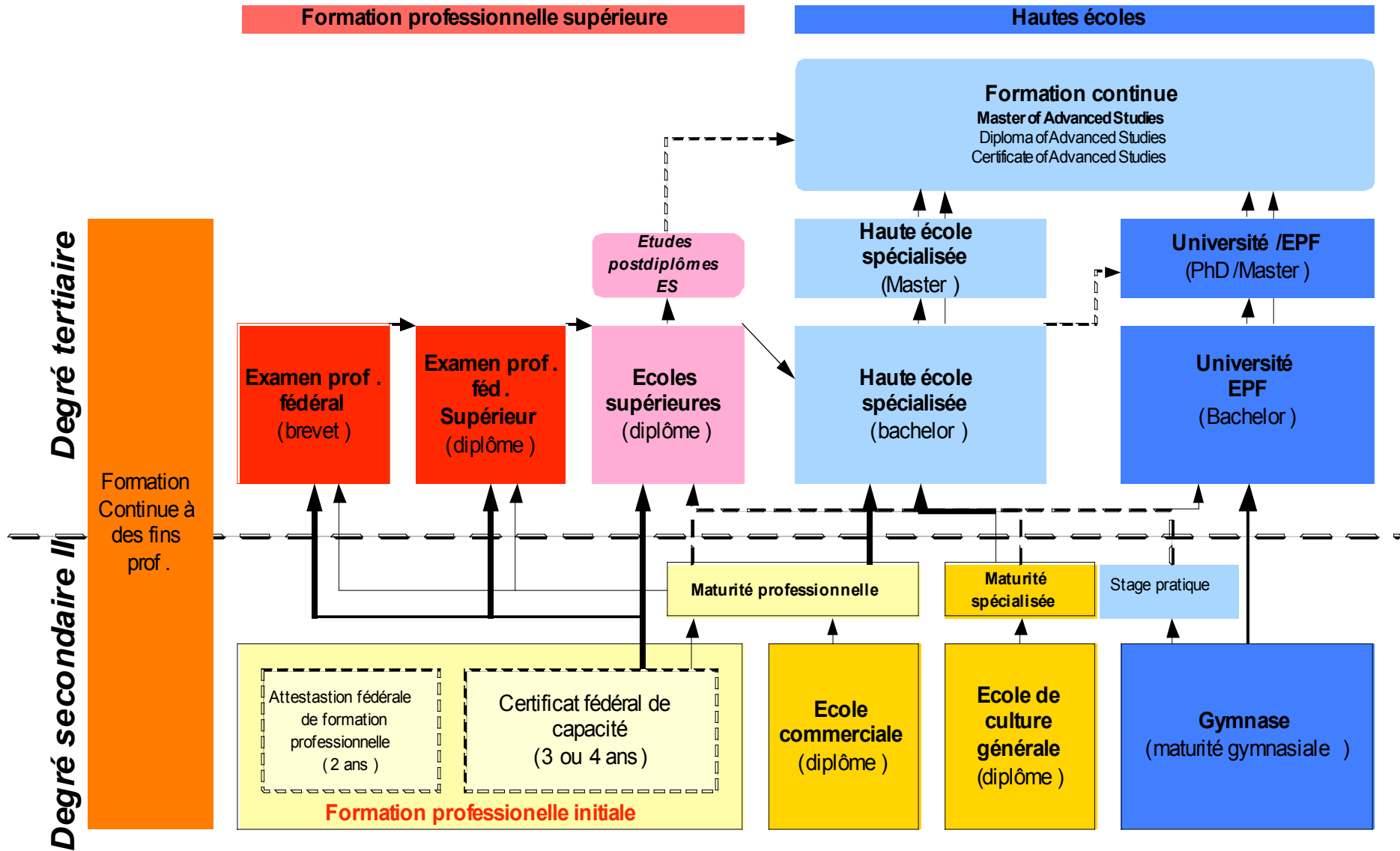
9. Kommunikation Projekt

Die Kommunikation liegt im Verantwortungsbereich der PSG. Sie ist offen und transparent und die wichtigen Akteure im Sozialbereich werden regelmässig über den Stand und die Meilensteine des Projekts informiert. Die Projektleiterin berät die PSG in den Massnahmen und bereitet die entsprechenden Kommunikationsunterlagen und –dokumente vor (auf Kostenstelle Öffentlichkeitsarbeit). Der Fokus wird dabei auf die bessere Positionierung der heute unterschätzten Berufe im Sozialwesen gelegt, welche mehrheitlich von Frauen ausgeübt werden.

10. Kosten

Kosten und Detailkosten gemäss Projektantrag.

ANNEXE 2



Glossaire

Formation: Dans le rapport, ce terme désigne les filières de formation aux niveaux examen professionnel fédéral, examen professionnel fédéral supérieur et écoles supérieures. Toutes ces filières de formation sont précédées d'une formation professionnelle initiale du degré secondaire II.

Formation continue: Dans le rapport, ce terme général désigne les formations du degré formation continue à des fins professionnelles ou les formations continues certifiées, ainsi que les études postdiplômes.

Guide: L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a édité divers guides. Ils doivent aider les personnes chargées d'élaborer une filière de formation ou de préparer des règlements d'examen et leur permettre de mieux comprendre la procédure et les exigences.

Organisations du monde du travail: Font partie des organisations du monde du travail, les partenaires sociaux, les associations professionnelles, d'autres organisations compétentes et d'autres prestataires de formation professionnelle.

Formation professionnelle: La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail.

Perméabilité: On entend par perméabilité la possibilité de passer d'une filière de formation professionnelle à une autre et d'un mode d'organisation de la formation à un autre, de même que de la formation professionnelle à d'autres domaines de formation.

Qualification: La transmission et l'acquisition des aptitudes, connaissances et savoir-faire nécessaires pour pouvoir exercer une activité dans une profession, un domaine professionnel ou un champ d'activité.

Formation professionnelle supérieure: La formation professionnelle supérieure sert, au degré tertiaire B, à dispenser et à acquérir les qualifications nécessaires pour pouvoir exercer une activité professionnelle exigeante et impliquant des responsabilités.